

ANNEX I

**Public redacted version of
ICC-01/04-02/06-2830-Conf-AnxI**

Référence: NV/2022/EOSS/308 [REDACTED]

CONFIDENTIEL

Le Greffe de la Cour pénale internationale (« la Cour ») présente ses compliments au Parquet Général de la République Démocratique du Congo et a l'honneur de lui transmettre, en vertu de la règle 13 du Règlement de procédure et de preuve, l'Ordonnance suivante rendue par la Chambre de première instance II dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* (ICC-01/04-02/06) :

- La version originale en anglais de l'Ordonnance, *Order for the implementation of the Judgment on the appeals against the decision of Trial Chamber VI of 8 March 2021 entitled "Reparations Order"*, ce document a été enregistré le 25 octobre 2022, la traduction française du document sera communiquée ultérieurement aux autorités de la République Démocratique du Congo .

Selon l'Ordonnance, les autorités de la République Démocratique du Congo doivent fournir d'éventuelles informations et éléments de preuve dans le cadre de l'évaluation des dommages causés au centre de santé de Sayo, comme détaillé dans le paragraphe 42 de ladite Ordonnance. Les autorités de la République Démocratique du Congo sont invitées à déposer leurs observations et autres éléments sous soixante jours à compter de la notification de l'Ordonnance en français.

Pour toute information complémentaire, les autorités congolaises sont invitées à prendre contact avec [REDACTED] Chef du Bureau de la Cour en RDC, par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED] ou [REDACTED] Fonctionnaire chargée de la coopération et des relations extérieures par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED] ou encore [REDACTED]

Parquet Général de la République Démocratique du Congo

Kinshasa-Gombe

Copie : [REDACTED] Chargé de mission du Président de la RDC et point focal du Gouvernement de la RDC pour la CPI, Kinshasa

Oude Waalsdorperweg 10, 2500 CM The Hague, The Netherlands – Oude Waalsdorperweg 10, 2500 CM La Haye, Pays-Bas | www.icc-cpi.int

Telephone – Téléphone +31(0)70 515 85 15 / Facsimile – Télécopie +31(0)70 515 85 55

Le Greffe de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Parquet Général de la République Démocratique du Congo les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 28 octobre 2022

